

jusqu'à 90,000 jeunes phoques du Groenland dans toute le région du golfe Saint-Laurent sans mettre en péril la perpétuité de l'espèce. Depuis 1965, on a fixé à 50,000 le nombre des phoques qui pouvaient être abattus dans le Golfe, ce chiffre, qui est bien au-dessous de la limite de sécurité, englobant les prises commerciales et celles des chasseurs de la côte.

D'autres mesures de protection ont été prises depuis par le ministère canadien des Pêches et des Forêts. Elles interdisent totalement, entre autres, la capture des phoques du Groenland adultes dans les aires de reproduction ou de mise bas; de même, elles interdisent la capture des phoques à capuchon dans le Golfe; elles interdisent enfin l'emploi d'aéronefs pour la chasse du phoque, sauf en ce qui concerne le repérage des troupeaux. Le *Règlement de protection des phoques* du Canada fixe également les dates précises d'ouverture et de fermeture de la chasse et les heures de la journée pendant lesquelles les phoques peuvent être capturés.

Des inspecteurs du Ministère, en mer et sur le rivage, veillent à l'application stricte de ce règlement. Chaque phoquier canadien, que ce soit dans le Golfe ou dans la région du Front, a au moins un inspecteur à son bord et les navires plus importants en ont deux.

### Contingent international

En raison principalement des initiatives canadiennes, une action internationale est maintenant entreprise, qui a pour effet de limiter le nombre total des prises sur le Front et dans le Golfe. La *Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest* a donné son accord en juin 1970 pour que soit limité à un contingent total de 245,000 phoques le nombre des captures dans ces zones en 1971. Cette limitation est fondée sur le nombre total des individus qui peuvent être capturés sans mettre en péril les populations de phoques.

La CIPANO établit à 45,000 phoques le contingent réservé aux habitants canadiens de la côte et aux équipages des petits bateaux, ce qui représente la moyenne de leurs prises annuelles. Les navires canadiens de plus fort tonnage ainsi que les navires norvégiens sont limités à 100,000 pièces. Les navires canadiens sont autorisés à chasser aussi bien dans le Golfe que sur le Front, mais les phoquiers norvégiens doivent atteindre leur contingent sur le Front uniquement. L'adoption de ce nouveau contingent réduira le nombre des captures de phoques à un chiffre se situant bien au-dessous de la moyenne de ces dernières années.

Une réduction de cinq jours dans la durée de la campagne interviendra aussi en 1971, la date de clôture étant avancée au 24 avril. Cette modification a pour objet de réduire le nombre de captures de reproducteurs, en particulier de femelles adultes.

Bien que le maintien de la richesse que constituent les phoques appelle une gestion prudente et des restrictions à la chasse, ce ne serait pas travailler pour la cause de la conservation que d'interdire totalement la chasse du phoque. Les biologistes estiment en effet que si la chasse était interdite, le niveau actuel du peuplement de phoques du Groenland, qui se situe à deux millions d'animaux, passerait à quatre millions. Le milieu naturel ne peut cependant soutenir qu'un nombre limité d'animaux de chaque espèce; une multiplication sans restrictions des phoques intensifierait leur lutte pour survivre, et un plus grand nombre d'entre eux périraient de faim ou de maladie ou seraient victimes des prédateurs ou des parasites.

D'autre part, l'abattage contrôlé maintient les troupeaux de phoques à un niveau qui permet à coup sûr la perpétuation de l'espèce et l'emploi productif de ressources qui seraient autrement gaspillées. Tels sont les objectifs de la politique canadienne de protection des phoques.